

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 10 décembre 2019

CP2019_12_28
id. 4941

Le 10 décembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Mme Marie-José MAURIÈGE, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BESIERS (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. HEBRARD), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**FONDS DE CONCOURS DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX
COLLECTIVITÉS LOCALES
COMMUNE DE VILLEBRUMIER ET COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE**

Lors de la réunion des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée départementale a adopté les nouveaux critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale afin de favoriser les actions en direction du développement du territoire. Ces derniers sont détaillés ci-après :

NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES :

a) Dépenses d'ingénierie externe

- études préalables aux OPAH,
- études préalables aux sites patrimoniaux remarquables (SPR), dispositif issu de la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (JO du 8 juillet) relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) qui remplace dorénavant les AVAP et ZPPAUP,
 - diagnostics stratégiques de territoire (étude menée dans le cadre de la politique bourg-centre, diagnostics thématiques dans le champ des compétences du Département),
 - mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre d'appels à projet.

Ces frais d'études externes seront pris en charge par le Département à hauteur de 15 % maximum du coût HT de la mission d'étude.

b) Frais d'animation et d'ingénierie territoriale internes

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire des chargés de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Département,
- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclues de ce champ toutes dépenses de personnel liées au fonctionnement courant de la structure),
- l'animation, la gestion et la communication liées aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre du programme LEADER.

Ces dépenses internes seront prises en charge par le Département à hauteur de 25 % maximum du coût éligible.

Ces subventions a) et b) seront accordées dans les limites exposées ci-dessous :

- **la structure porteuse est un PETR** : chaque PETR dispose d'un montant d'aide global sur 3 ans (2019/2021) plafonné à 249 000 €,

• **la structure porteuse est une commune ou un EPCI** : l'aide est imputée sur l'enveloppe pluriannuelle qui lui est affectée.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 12 435 € :

Autorisation de programme 2019	319 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	298 401 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	12 435 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	310 836 €
Disponible	8 164 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de concours départemental 2019 d'aide aux collectivités locales, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 12 435 € réparti comme suit :
 - 11 715 € à la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise pour l'élaboration d'un diagnostic de territoire partagé sur la communauté de communes dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
 - 720 € à la commune de Villebrumier pour l'étude menée dans le cadre du dispositif « Bourg Centre ».

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC